

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

Comment obtenir le remboursement partiel de vos factures énergétiques ?

le contexte

Face à la flambée des prix de l'énergie depuis 2021, aggravée par le contexte géopolitique ambiant, le poids de la facture d'énergie devient un enjeu critique pour les entreprises.

Avec des hausses atteignant des records (jusqu'à 1000 €/MWh en août dernier pour le prix de gros de l'électricité contre 85€ un an auparavant), le gouvernement a mis en place des dispositifs dont **le plan de résilience économique et social** pour soutenir la compétitivité des entreprises et ainsi éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité.

Ainsi, depuis le 4 juillet 2022, les entreprises éligibles peuvent déposer une demande d'aide d'urgence « gaz et électricité » pour supporter le coût du gaz et de l'électricité.

Jusqu'à
150 millions €
d'aides !

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Afin d'être éligible, vous devez remplir deux conditions :

- avoir subi une augmentation d'au moins 50 % du prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide par rapport au prix moyen payé en 2021.
- Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3 % de votre chiffre d'affaires réalisé sur cette période en 2021 ou bien des dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 représentant plus de 6% du chiffre d'affaires du premier semestre 2022.



Concernant les entreprises faisant partie d'un groupe, le montant des aides sera plafonné à l'échelle du groupe.

Quels sont les montants de cette aide ?

3 cas de figure selon la situation de l'entreprise :

4 M€

50% des coûts éligibles :

- pour les entreprises, les associations ou les établissements publics remplissant les critères de grandes consommatrices d'énergie et d'augmentation de 50 % du prix de l'énergie.

50 M€

65% des coûts éligibles :

- pour les entreprises les associations ou les établissements publics remplissant les critères de grandes consommatrices d'énergie et d'augmentation de 50 % du prix de l'énergie et dont l'EBE est négatif ou subissant une baisse d'au moins 40 % de leur EBE entre 2021 et 2023.

150 M€

80% des coûts éligibles :

- pour les entreprises, les associations ou les établissements publics remplissant les critères de grandes consommatrices d'énergie et d'augmentation de 50 % du prix unitaire de l'énergie, dont l'EBE est négatif ou subissant une baisse d'au moins 40 % de leur EBE entre 2021 et 2023 et exerçant une activité spécifique

Comment bénéficier de l'aide ?

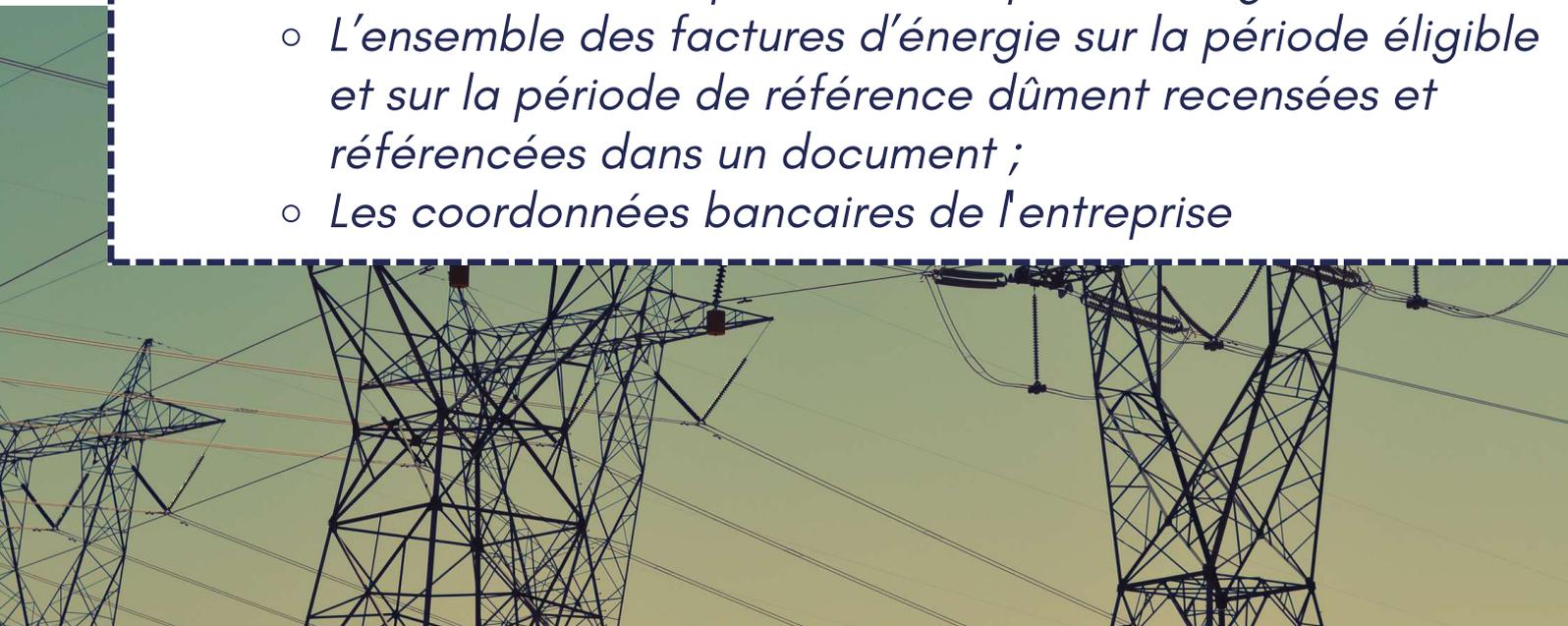


La demande se fait par voie dématérialisée sur la période de mai et juin 2023 sur www.impots.gouv.fr.

Elle doit être déposée au plus tard le 31 octobre 2023.

Pour la période concernée avec les justificatifs suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées ;
- Une attestation d'un tiers de confiance, à savoir soit le commissaire aux comptes accompagnée d'une attestation du DAF, soit l'expert comptable ;
- Le fichier de calcul de l'aide ;
- Le fichier de calcul de l'EBE ;
- La balance générale 2021 ;
- Les balances comptables de la période éligible
- L'ensemble des factures d'énergie sur la période éligible et sur la période de référence dûment recensées et référencées dans un document ;
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise



Comment l'évaluer ?

**Prenez RDV avec l'un
de nos experts !**

SCAN ME



G.A.C. GROUP
Innovation & Performance For Impact

www.group-gac.com